

Besançon, le 10 octobre 2017

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole et Rurale
Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le Président de la CDPENAF

Affaire suivie par : Bertrand Sauce
tél. 03.81.65.69.17 - fax 03.81.65.62.01



Objet : Consultation de la CDPENAF

Monsieur le Maire,

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi ALUR, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) s'est prononcée sur votre projet de P.L.U. (**Secteurs de taille et de capacité limitées STECAL(s)**) le 5 Octobre 2017.

Avis de la commission :

défavorable pour la création du STECAL NG1 qui ne s'inscrit pas dans la notion de caractère exceptionnel au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme et dont une partie relève de la définition de la zone urbaine au titre de l'article R 151-18 du même code ; la partie urbanisée (le long de la rue sous la Chaux) du secteur NG1 sera reclassée en zone urbaine, le reste du secteur sera classé en zone naturelle.

- défavorable pour la création du STECAL NG2 qui ne s'inscrit pas dans la notion de caractère exceptionnel au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme et dont une partie relève de la définition de la zone urbaine au titre de l'article R 151-18 du même code ; la partie urbanisée (le long de la rue sous la Chaux) du secteur NG2 sera reclassée en zone urbaine, le reste du secteur sera classé en zone naturelle.

Monsieur le Maire de Sochaux

MAIRIE

BP 73089

25603 - SOCHAUX Cedex

- favorable pour la création du STECAL NE, sous réserve que le règlement de la zone N soit complété pour inclure une règle d'implantation pour toutes les constructions autorisées, dans le respect de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme.

- favorable pour la création du STECAL NF, sous réserve que le règlement de la zone N soit complété pour inclure une règle de densité relative à l'implantation des annexes, dans le respect de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

- favorable sur le projet de règlement fixant les règles applicables dans la zone d'implantation Nh autour de l'habitation existante sous réserve d'inclure une règle de densité relative à l'implantation d'annexes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de séance,


Christian SCHWARTZ